

Programme pluriannuel commun « Logement » de la Confédération et des cantons 2023-2026

Sur proposition du groupe de travail Politique en faveur des personnes handicapées (ci-après : GT) le Dialogue National sur la politique Social (DNS) a approuvé le nouveau programme pluriannuel « Logement » de la Confédération et des cantons 2023-2026 lors de sa séance du 11 novembre 2022. La Confédération et les cantons supportent conjointement la charge financière liée au programme.

Nouveau programme pluriannuel « Logement » de la Confédération et des cantons 2023-2026

1. Contexte

En 2018, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées pour la période 2018-2021. Dans ce cadre, un programme pluriannuel commun « Autonomie », élaboré par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la CDAS, a été lancé afin de renforcer la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de politique en faveur des personnes handicapées.

Mis en œuvre par étapes à partir de 2019, ce programme a été prolongé d'un an, jusqu'à fin 2022, en raison de la pandémie de COVID-19. Dans l'ensemble, les mesures adoptées ont contribué à mieux faire connaître de nouveaux instruments ainsi que l'impact de ces derniers sur l'autonomie, comprise dans une acception large en tant qu'« autonomie de vie et inclusion dans la société » au sens de l'art. 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Elles ont aussi concouru à une meilleure coordination de ces instruments entre eux.

Les parties prenantes estiment qu'il est important de poursuivre le programme, mais jugent cependant qu'il faut le recentrer sur l'objet central du programme, à savoir l'autodétermination en matière de logement.

Le GT a donc élaboré un concept de programme pluriannuel commun « Logement », en consultant les membres de la Conférence spécialisée des délégués cantonaux aux questions de handicap (CSDPH) et les associations faïtières et de branche nationales. Il tient compte des expériences faites jusqu'ici dans le cadre du programme pluriannuel 2018 - 2021 et des recommandations du 13 avril 2022 du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU.

Le programme pluriannuel « Logement » fera également partie intégrante de la politique fédérale en matière de handicap 2023 - 2026, sur laquelle le Conseil fédéral se prononcera début 2023 sur proposition du DFI. Les autres thèmes prioritaires sont le travail, les prestations et la participation.

2. Le logement, un facteur clé de la vie des personnes handicapées

L'autodétermination en matière de *logement* est un aspect central de la vie des personnes handicapées – et de la vie en général du reste. Les personnes handicapées ont des modalités de logement très variables, qui s'étendent de l'autonomie complète à la prise en charge dans une institution ou par des proches, en passant par un accompagnement ambulatoire à domicile. On ne peut parler d'autodétermination en matière de logement que lorsqu'elles disposent d'une certaine liberté de choix et de décision, par exemple sur les personnes avec qui elles vivent, leur lieu de domicile et leurs modalités d'habitation. Pour parvenir à l'autonomie, il faut parfois tout un ensemble de services spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, ainsi que des services généraux accessibles à ces dernières – ce qui peut nécessiter une adaptation de ces services aux préoccupations et aux besoins des personnes concernées.

3. Objectifs et mesures prioritaires

Le programme pluriannuel « Logement » s'appuie sur les travaux préparatoires du programme pluriannuel « Vie autonome ». Les bases élaborées et les enseignements tirés des projets relatifs au financement du sujet, aux prestations ambulatoires ainsi qu'aux conditions-cadres qui facilitent l'individualisation, la flexibilisation et la perméabilité des offres en matière de logement sont approfondis dans le cadre de trois objectifs partiels :

- Objectif partiel 1 "Promouvoir la liberté de choix des personnes handicapées en matière de logement".
- Objectif partiel 2 "Permettre un soutien au logement adapté aux besoins et choisi individuellement".
- Objectif partiel 3 "Améliorer l'autodétermination des personnes handicapées dans la vie quotidienne".

Les activités suivantes doivent être poursuivies dans le cadre du programme pluriannuel :

1. Achever les mandats de recherche en cours (OFAS, BFEH, CDAS) sur le « logement » et formuler des recommandations d'action correspondantes pour la promotion du logement autodéterminé sur la base des travaux de fond du programme prioritaire "Vie autonome", ainsi que développer des options communes pour la suite de la procédure et coordonner la mise en œuvre.
2. Elaborer des options pour une offre cohérente de prestations de soutien individuelles (p.ex. assistance) pour les personnes handicapées de la part de la Confédération et des cantons.
3. Examiner les effets du cadre juridique au niveau fédéral (p. ex. LIPPI) et (inter)cantonal (p. ex. CIIS) sur la promotion de l'habitat autodéterminé et élaborer des options pour son développement.

4. Discuter des possibilités d'optimiser les bases de données de la Confédération et des cantons sur le logement institutionnel et privé des personnes handicapées et des personnes âgées en Suisse.
5. Améliorer la coordination dans l'aide privée aux personnes handicapées sur la base du recensement en cours des prestations ambulatoires subventionnées en faveur des personnes handicapées par la Confédération et les cantons.

Afin de soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dans le sens d'un «community based living », le BFEH lance, soutient et expérimente des projets dans ce sens dans le cadre des aides financières pour la promotion de l'égalité.

4. Financement du programme pluriannuel

Les charges financières du programme pluriannuel « Logement » sont supportées conjointement par la Confédération et les cantons. La prise en charge des coûts est fixée dans le cadre des moyens disponibles pour les différents projets.

5. Prochaines étapes

Après l'approbation par le DNS, le SG-CDAS et le BFEH mettront en place un comité de projet chargé de poursuivre la concrétisation et la mise en œuvre du programme pluriannuel.